



**Direction départementale
De la Protection des Populations de la Vendée**
185, bd du Maréchal Leclerc - B.P. 795
85020 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. : 02 51 47 10 00 - Fax : 02 51 47 12 00
E-mail : ddpp@vendee.gouv.fr

CAMPAGNE PROPHYLAXIE 2020

PROPHYLAXIE DES PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE

A partir de 2015, dépistage tous les 5 ans.

En 2020, sont concernés les élevages dont le n° de commune (INSEE) se termine par 5 et 0. *Le n° de commune correspond aux 3 chiffres qui suivent le 85 du n° EDE.*

Pour que la Vendée puisse conserver son statut officiellement indemne de brucellose (qui évite l'obligation d'un dépistage annuel sur l'ensemble des élevages), un dépistage doit être réalisé également cette année dans les élevages n'ayant jamais réalisé de prophylaxie brucellose (création...).

Pour les cheptels dont le lait est destiné à la fabrication de produits à base de lait cru, le dépistage est annuel.

INTRODUCTION D'ANIMAUX

Une attestation sanitaire de provenance est obligatoire pour toute introduction d'animaux dans le cheptel, faute de quoi, un dépistage sérologique est obligatoire.

ANIMAUX A TESTER EN PROPHYLAXIE

Prise de sang à réaliser sur les **animaux de plus de 6 mois** dans les conditions suivantes

Nombre d'animaux	Prises de sang à faire
< à 50	100 % des animaux présents
De 50 à 200	50 animaux présents « inclus mâles non castrés de + de 6 mois »
Au-delà de 200	25 % des animaux de + de 6 mois « inclus mâles non castrés de + de 6 mois »